

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 368

présenté par

M. Fasquelle, Mme Dion, M. Suguenot, M. Cinieri, M. Lazaro, M. Gorges, Mme Pons,
M. Alain Marleix, M. Saddier et M. Moudenc

ARTICLE 23

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 23 vise à augmenter la taxation sur la bière d'environ 5 centimes sur un demi. L'argument avancé par le gouvernement est la réponse à un problème de santé publique mais également à une mise à niveau des pays européens sur la taxation de ces produits.

Cet article est une autre façon de taxer lourdement les français sous couvert d'un argument de santé publique. Or ce n'est pas la consommation de la bière, qui d'ailleurs ne représente que 16 % de la consommation de boissons alcoolisées, qui est à remettre en cause pour les questions de santé publique, mais l'excès de consommation. Dès lors, une taxation plus lourde (augmentation de 20 à 25 % du prix de la bière) n'aura pas pour effet de dissuader les consommateurs de bière, mais plutôt d'impacter négativement leur budget et voire, de substituer la bière par des boissons alcoolisées plus fortes.

Le monde brassicole français est l'un des rares secteurs qui crée des emplois. De nombreuses brasseries se sont créées récemment pour sauvegarder des savoir-faire locaux. Elles renforcent l'attractivité touristique de nos territoires. Une taxation plus lourde conduirait inévitablement à la fermeture d'un grand nombre d'établissements souvent implantés dans des territoires ruraux.

C'est pourquoi je propose le retrait de cet article injuste qui n'apportera rien en terme de santé publique mais dont on connaît les conséquences nuisibles sur un secteur économique très important pour toute une partie du territoire national.